

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 02 novembre 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

Délibération n° 71/2023

Objet : Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres et de signature du marché de transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Boulouparis pour les années 2024 à 2027 et de ses avenants

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** le code des marchés publics de Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics ;
- **Vu** la délibération n° 19-2021 du 24 mars 2021 réglementant la commande publique sur la commune de Boulouparis ;
- **Vu** la délibération n° 27/2023 du 24 mars 2023 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme 17 dans le cadre du service de transport scolaire primaire ;



- Vu la délibération n° 66/2022 du 4 novembre 2022 habilitant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres relatif au transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Boulouparis pour les années 2023 à 2026 ;

Exposé des motifs :

Le transport scolaire primaire est assuré par la commune de Boulouparis par voie de marché public. Le dernier marché a couvert la période quinquennale 2018 à 2022. La mairie a souhaité faire mener une enquête de terrain par une société experte afin d'optimiser le service rendu aux enfants bénéficiaires du transport. Dans l'intervalle, une consultation restreinte a mené à une contractualisation annuelle pour 2023 afin de maintenir la continuité de service public.

La délibération n° 66/2022 du 4 novembre 2022 autorise le maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour le transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Boulouparis pour les années 2023 à 2026 et non pas 2024 à 2027.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 66/2022 et d'en prendre une nouvelle, autorisant également le maire à signer le marché alloti.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n° 66/2022 du 4 novembre 2022 autorisant le maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour le transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Boulouparis pour les années 2023 à 2026.

Article 2 :

D'habiliter le maire à lancer une procédure d'appel d'offres alloti relatif au transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Boulouparis pour les années 2024 à 2027.

Article 3 :

D'habiliter le maire à signer le marché alloti relatif au transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Boulouparis pour les années 2024 à 2027 avec les entreprises retenues par la commission d'attribution d'appel d'offres, et ses avenants, le cas échéant dans la limite de 20% de majoration du montant du marché initial.

Article 4 :

Le montant maximal annuel du marché alloti est fixé à la somme de trente millions (30 000 000) francs CFP TTC, hors revalorisations éventuelles.

Article 5 :

Le présent marché est financé sur fonds propres communaux par inscription des dépenses au budget communal - chapitre 011 : charges à caractère général.

Article 6 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

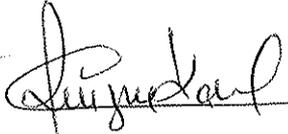
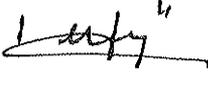
Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 988-200013092-20231115-29_2023-DE

Province Sud

présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN	3^{ème} adjointe Valentine TOFIL 
4^{ème} adjoint Henri POIROI 	5^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/....../.....

Le maire
Pascal VITTORI





COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231115-29_2023-DE

Prouince Sud